



Jugement Jaf précision

Par **Cc1122**, le **12/03/2020** à **11:09**

rrrrBonjour, sur le jugement est écrit dvh du Mercredi sortie d'ecole au Lundi entrée d'ecole plus les jours fériés et chômés précédent et à charge pour le père d'aller chercher et ramener l'enfant, et je souligne bien ' jours chômés ' car c'est là qu'apparaît une partie de la question..rrnDans la mesure ou notre enfant n'a en réalité jamais eu école le Mercredi qui est un jour chômé pour les enfants, puis je aller récupérer mon enfant vers 9h ne pouvant faire autrement, la mère voulant uniquement me l'emmener à une heure précise alors qu'en plus il est notifié que c'est à moi d'aller le récupérer. rnCela sans parler du fait que je pourrais aussi l'avoir dès le Mardi soir suivant l'intitulé du jugement et son questionnementmais préfère attendre un nouveau passage devant le Jaf afin de minimiser les conflits. rnA noter aussi que suivant cela j'ai même proposé à la mère de récupérer notre fils le mercredi vers 16h30 et qu'en compensation j'aille le récupérer deux fois à l'école de 16h30 à 18h au lieu qu'il aille à la garderie et le ramener ensuite à son nounou. Cela aurait fait plus de temps pour tout le monde mais en deçà du bon sens et même de son propre intérêt, Madame préfère pouvoir décider de tout. rnEn vous remerciant de votre lecture que je n'espère pas trop longue et vous remerciant par avance de vos éventuelles réponses.rn

Par **VictoireGOTVictory**, le **25/06/2020** à **15:47**

Bonjour,rrrrDésolé mais si la mère refuse de trouver un accord amiable, vous devez obligatoirement saisir le JAF pour qu'il tranche le point malheureusement...